

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :

Mme Stéphanie ANSART, Audrey BEAUFILS, Aurélie CARPENTIER-REPIR, Brigitte DUCHESNE, Claire JOLY-CONDETTE, Amélie GIRARD (Questions 1 à 13), Béatrice LACROIX-DESESSART, Françoise MARESCHAL, MM. Emmanuel BERNADICOU, Bruno EVRARD, Benoit MENARD (Questions 2 à 17), Jérôme PAGNIER, Jean-Pierre ROUSSELLE, Bastien VAILLANT, William VINAND.

Absents avec procuration :

Mme Catherine BULTIES donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MARESCHAL
M. Stéphane DUSERRE donne pouvoir à Mme Claire JOLY CONDETTE
Mme Christine FELI donne pouvoir à Mme Béatrice LACROIX-DESESSART
Mme Valérie HEBERT donne pouvoir à Mme Stéphanie ANSART
M Daniel MASSE donne pouvoir à Mme Aurélie CARPENTIER-REPIR
M Thierry PILLON donne pouvoir à Mme Brigitte DUCHESNE

Absent :

Mme Elisa CORBILLON
Mme Amélie GIRARD (Question 14 à 17)
M Benoît MENARD (Question 1)
Mme Cynthia MOREIRA

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Délégation service public ALSH, périscolaire, restauration scolaire : rapport de suivi (présence de Mme BALOCHE, ADTO-SAO),
3. Syndicat Electricité de l'Oise : transfert de compétence (en présence du président, M. Éric GUERIN),
4. Syndicat Electricité de l'Oise : présentation du rapport d'activités 2024,
5. Affaires générales : approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2025,
6. Affaires générales : compte-rendu des délégations au maire,
7. Affaires générales : délégations au maire – complétude,
8. Domaine communal : approbation et habilitation de signature d'une convention de servitude de passage,
9. Domaine communal – Viabilité hivernale : approbation et habilitation de signature de la convention relative à l'intervention d'agriculteurs pour le déneigement du réseau routier communal,
10. Domaine communal : affouage 2025-2026,



11. Finances : approbation et habilitation de signature du projet de convention de mise à disposition du gymnase du Parc,
12. Finances : mise à disposition du gymnase du Parc - tarification,
13. Finances : approbation et habilitation de signature d'un protocole transactionnel – cimetière communal,
14. Ressources humaines : astreintes de sécurité 2025-2026,
15. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs,
16. Aéroport de Beauvais-Tillé : adoption d'une motion,
17. Questions orales.

1. Élection du secrétaire de séance

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents - 9 absents- 20 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-Pierre ROUSSELLE pour remplir cette fonction.

2. Délégation service public ALSH, périscolaire, restauration scolaire : rapport de suivi (présence de Mme BALOCHE, ADTO-SAO)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire laisse la parole à Mme BALOCHE de l'ADTO-SAO pour présenter le rapport réalisé dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public d'accueil périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration scolaire avec l'ILEP.

A la suite de la lecture de ce rapport, il est proposé :

- ✓ d'approuver ou de ne pas approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire et ALSH dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans.



- ✓ d'approuver ou de ne pas approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ d'autoriser ou de ne pas autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Discussion :

Une conseillère municipale signale un oubli concernant les mini-camps.

La représentante de l'ADTO et Mme le maire confirment que ce sera rectifié.

Une conseillère municipale demande quel est le nombre d'enfants qui habitent la commune afin de le comparer aux nombres d'enfants fréquentant les activités.

Mme BALOCHE lui répond qu'il est difficile d'avoir ce type d'informations pour une commune.

L'adjointe au maire en charge du dossier demande une rectification des effectifs des écoles.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire et ALSH dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans.
- ✓ d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la note d'informations. Etant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Après le vote unanime de cette délibération, deux conseillères municipales sollicitent la parole.

Elles tiennent à préciser que la lecture du document qui a été faite par l'ADTO SAO n'apporte aucun élément nouveau sur ce qu'elles savaient déjà. Elles réaffirment une nouvelle fois, comme elles l'ont fait à une réunion précédente, que la mairie disposait des ressources humaines en interne pour élaborer ce rapport.

Mme le maire prend acte de leur intervention tout en réaffirmant, elle aussi, qu'en faisant appel à l'ADTO SAO, il s'agissait de garantir l'indépendance de la procédure et de s'assurer de son formalisme afin de limiter les risques juridiques.



3. Syndicat d'électricité de l'Oise : transfert de compétence (en présence du président, M. Éric GUERIN)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse ensuite la parole à M. Éric GUERIN, Président du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) qui présente le dossier du transfert de la compétence « gaz » au SE60.

La compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel dévolue aux communes, nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Pour une commune comme Agnetz, il y a de réels enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution et qui nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Tout aussi important est l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

A l'issue de la présentation, un conseiller municipal interroge le président sur la pertinence d'envisager la gestion de cette compétence au niveau intercommunal.

Le président du SE60 lui répond qu'une communauté de communes ne peut pas être autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel.

Le conseiller municipal insiste pour que l'échelon intercommunal soit le niveau de discussion pour ce transfert de compétence.

Le Président du SE60 insiste, lui aussi, pour lui confirmer qu'il n'est pas possible de transférer cette compétence à la communauté de communes ; les réseaux appartenant à la commune.

Un adjoint au maire prend la parole et explique, agacé, que la communauté de communes du Clermontois n'a pas vocation à prendre toutes les compétences. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur ce point.

Le conseiller municipal lui répond, en s'emportant, que ce ne sont pas les propos qu'il a tenus. Il sait faire la différence et demande que cela soit mentionné au procès-verbal.

Le président du SE60 précise au conseiller municipal que transférer la compétence au SE60 ne coûtera rien à la commune mais apportera une expertise dans un domaine où elle a une obligation de contrôle et ce, quelque soit la taille de la structure.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :



- ✓ le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- ✓ la date de transfert qui prendrait effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- ✓ la mise à disposition, au profit du SE 60, des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- ✓ l'autorisation au profit de Mme le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- ✓ l'autorisation au profit des services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- ✓ la constatation que, conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- ✓ la demande à Mme le Maire de procéder à la notification de la délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
 - au représentant de GRDF ;
 - au comptable public de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ le transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- ✓ de la date de transfert qui prendrait effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- ✓ la mise à disposition, au profit du SE 60, des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- ✓ l'autorisation au profit de Mme le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- ✓ l'autorisation au profit des services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;



- ✓ la constatation que, conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- ✓ la demande à Mme le Maire de procéder à la notification de la délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
 - au représentant de GRDF ;
 - au comptable public de la commune.

4. Syndicat d'électricité de l'Oise : présentation du rapport d'activité 2024

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Electricité de l'Oise, qui a été joint en annexe de la note d'informations.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Electricité de l'Oise qui a été joint en annexe de la note d'informations.

5. AFFAIRES GENERALES : approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2025 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2025,

Mme le maire indique que des corrections sont apportées (orthographiques et absence de la mention d'un conseiller votant jusqu'à son arrivée...)

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,



adopte, avec modifications, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2025,

6. AFFAIRES GENERALES : compte-rendu des délégations au maire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 23 mai 2020,

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

N°	Décisions
2025-09	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection du mur d'enceinte côté rue, au mortier de chaux, de l'école maternelle du Petit Prince, 116 rue Bernard Laurent.

Il est proposé de prendre acte de cette présentation.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

prend acte de cette présentation.

7. AFFAIRES GENERALES : délégations au maire – complétude

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses compétences à Mme le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Il est proposé de compléter l'alinéa 16 de ladite délibération en introduisant la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile

L'ajout serait le suivant :

« Cette délégation permet, pour toute la durée du mandat, le dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans les procédures à intenter au nom de la commune ou en défense dans les actions intentées contre elle. »

S'agissant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile, les adjoints au maire sont subdélégués pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement ».

Un conseiller municipal souhaite savoir si tous les adjoints seront autorisés à déposer plainte.

Mme le maire répond par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de compléter l'alinéa 16 de ladite délibération en introduisant la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile

L'ajout est le suivant :

« Cette délégation permet, pour toute la durée du mandat, le dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans les procédures à intenter au nom de la commune ou en défense dans les actions intentées contre elle. »

S'agissant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile, les adjoints au maire sont subdélégués pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement ».

8. DOMAINE COMMUNAL : approbation et habilitation de signature d'une convention de servitude de passage

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La mairie d'Agnetz a été informée de la cession immobilière de la parcelle cadastrée section AV n°156 lieudit « Le Château » appartenant à M. et Mme Luc MONTEGNIES au profit de M. et Mme Tristan NICOLAS.

A l'occasion des démarches administratives en lien avec cette cession, un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a été effectué par la communauté de communes du Clermontois qui a constaté sa non-conformité.



Pour la remettre aux normes, les acquéreurs ont la possibilité de réaliser un branchement d'assainissement collectif ou de réaliser une installation d'assainissement non collectif autonome. Dans les deux cas, il y a nécessité d'une servitude de passage de la part de la commune au profit des acquéreurs.

Pour des raisons techniques, les acquéreurs ont porté leur choix sur l'assainissement non collectif autonome.

Celui-ci doit être construit sur la parcelle AV 144 lieudit « Le Château » appartenant à la commune d'Agnetz, qui fait l'objet d'une intégration dans le bail emphytéotique signé avec la société EXTERIMMO.

C'est aussi par la parcelle cadastrée section AV n° 144 lieudit « Le Château » que les acquéreurs accèdent à leur parcelle cadastrée section AV n°156 lieudit « Le Château ».

Il est donc nécessaire d'accorder une servitude de passage au profit de M. et Mme Tristan NICOLAS, acquéreurs, pour permettre, à partir de la parcelle cadastrée section AV n° 144 lieudit « Le Château » (fonds servant), l'accès à leur parcelle cadastrée section AV n°156 lieudit « Le Château » (fonds dominant) et la construction d'un assainissement non collectif autonome.

Il est proposé d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de servitude dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations.

Une conseillère municipale souhaite savoir quelle est la nature de l'assainissement présent sur cette habitation.

Mme le maire répond que l'assainissement collectif ne passe pas dans cette portion de la rue de Faÿ. Et qu'il serait nécessaire de se raccorder plus loin en direction de Clermont au niveau du point de collecte des déchets ou alors au niveau du croisement rue de l'Eglise, rue Amédée Bigand et rue de Faÿ.

La conseillère souhaite savoir de quel assainissement dispose la maison aujourd'hui.

Mme le maire répond qu'il s'agit déjà d'un assainissement non-collectif ou dit individuel

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de servitude, dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations, au profit de M. et Mme Tristan NICOLAS, acquéreurs, pour permettre, à partir de la parcelle cadastrée section AV n° 144 lieudit « Le Château » (fonds servant), l'accès à leur parcelle cadastrée section AV n°156 lieudit « Le Château » (fonds dominant) et la construction d'un assainissement non collectif autonome.



9. **DOMAINE COMMUNAL – Viabilité hivernale : approbation et habilitation de signature de la convention relative à l'intervention d'agriculteurs pour le déneigement du réseau routier communal**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le maire précise que le pouvoir donné par M Daniel MASSE, intéressé à l'affaire, ne peut être utilisé par Mme Aurélie CARPENTIER.

Les conditions de vote sont les suivantes : 15 présents - 8 absents - 20 votants

Dans le cadre de la viabilité hivernale des voies communales et comme pour l'hiver 2024-2025, il est possible de conventionner avec les agriculteurs ayant leur exploitation sur le territoire communal.

La commune met à disposition d'un agriculteur du matériel de déneigement (lame) et de salage (saleuse) pouvant être utilisé sur un tracteur agricole.

L'agriculteur participe aux opérations de viabilité hivernale en cas de besoin pour faire face à des conditions climatiques particulières.

L'action combinée des services municipaux et de l'agriculteur participe à l'amélioration de la sécurité des usagers en doublant les équipes d'intervention et réduit les temps d'intervention.

Cela permet aussi à la commune de disposer d'un dispositif de secours pour faire face à toute problématique inopinée (ennui mécanique, absence de personnel, casse matériel...)

Ce genre de partenariat est déjà mis en place par le département de l'Oise pour l'entretien de sa voirie départementale.

Contact a été repris avec la Chambre d'agriculture de l'Oise pour le projet de convention type et les agriculteurs de la commune d'Agnetz qui ont accepté de reconduire leur partenariat selon leur possibilité et le matériel pouvant être mis à disposition.

Il est proposé d'habiliter Madame le maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, qui a été jointe en annexe de la note d'information, relative à l'intervention d'agriculteurs pour le déneigement du réseau routier communal, avec ceux ayant fait acte de candidature

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention, dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations, relative

à l'intervention d'agriculteurs pour le déneigement du réseau routier communal, avec ceux ayant fait acte de candidature

10. DOMAINE COMMUNAL : Affouage 2025-2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mise en œuvre de l'affouage pour l'année 2026, d'en acter son règlement valant convention d'affouagiste qui est identique à celui qui régit l'année 2025, dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations, et d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'affouage avec les affouagistes.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de renouveler la mise en œuvre de l'affouage pour l'année 2026, d'en acter son règlement valant convention d'affouagiste qui est identique à celui qui régit l'année 2025, dont le projet a été joint en annexe de la note d'informations, et d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'affouage avec les affouagistes.

11. **FINANCES** : approbation et habilitation de signature du projet de convention de mise à disposition du gymnase du parc.

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Parc, qui a été joint en annexe de la note d'information, et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer ladite convention de mise à disposition avec tout utilisateur qui en ferait la demande et remplissant les conditions.

L'adjoint au maire en charge des associations rappelle les associations utilisatrices de manière permanente du gymnase du Parc.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,



décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Parc joint en annexe et d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer ladite convention de mise à disposition avec tout utilisateur qui en ferait la demande et remplissant les conditions.

12. FINANCES : mise à disposition du gymnase du Parc - tarification

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans la continuité de l'adoption du projet de convention de mise à disposition du gymnase du Parc, il convient de définir une tarification afin de pouvoir appliquer les articles 3.1 et 3.2 de la convention susvisée.

Il est proposé de déterminer que :

- ✓ en cas d'utilisation permanente, la mise à disposition du gymnase du Parc est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.
- ✓ en cas d'utilisation ponctuelle, la mise à disposition est facturée 400 € si le siège social de l'utilisateur est domicilié hors Agnetz et à titre gratuit pour les associations du territoire d'Agnetz ayant leur siège social domicilié sur Agnetz (sont exclus de la gratuité : les comités, les districts et les entités à but lucratif même domiciliés sur Agnetz).

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de déterminer que :

- ✓ en cas d'utilisation permanente, la mise à disposition du gymnase du Parc est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.
- ✓ en cas d'utilisation ponctuelle, la mise à disposition est facturée 400 € si le siège social de l'utilisateur est domicilié hors Agnetz et à titre gratuit pour les associations du territoire d'Agnetz ayant leur siège social domicilié sur Agnetz (sont exclus de la gratuité : les comités, les districts et les entités à but lucratif même domiciliés sur Agnetz).

13. FINANCES : approbation et habilitation de signature d'un protocole transactionnel – cimetière communal

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents - 8 absents- 21 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le maire précise que le pouvoir donné par M Daniel MASSE, intéressé à l'affaire, ne peut être utilisé par Mme Aurélie CARPENTIER.

Les conditions de vote sont les suivantes : 15 présents - 8 absents- 20 votants

Dans le cadre d'un litige entre des administrés de la commune d'Agnetz et la mairie d'Agnetz, concernant l'attribution d'une concession dans le cimetière communal, il est proposé d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer le projet de protocole transactionnel qui a été joint en annexe de la note d'information.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide d'habiliter le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer le projet de protocole transactionnel élaboré dans le cadre d'un litige entre des administrés de la commune d'Agnetz et la mairie d'Agnetz, concernant l'attribution d'une concession dans le cimetière communal.

Départ d'Amélie GIRARD.

14. RESSOURCES HUMAINES : astreintes de sécurité 2025-2026,

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents - 9 absents- 20 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Comme en 2024, il est nécessaire de déterminer la période d'astreinte de sécurité pour l'hiver 2025-2026, les modalités d'organisation et la liste des emplois concernés.

Mme le maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est donc proposé :

- ✓ de mettre en place, comme pour la période hivernale 2024-2025, une période d'astreinte de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques hivernaux sur le territoire communal (neige, verglas, ...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 sur la période allant de la semaine 47 de l'année 2025 à la semaine 9 de l'année 2026. Si les événements météorologiques le nécessitent, sur ordre de



l'autorité territoriale, la période d'astreinte pourra être prolongée sur les semaines 10 et 11 de l'année 2026.

- ✓ de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présents au tableau des effectifs du personnel communal.
- ✓ de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- ✓ de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

- En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de :

- ✓ de mettre en place, comme pour la période hivernale 2024-2025, une période d'astreinte de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques hivernaux sur le territoire communal (neige, verglas, ...)
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 sur la période allant de la semaine 47 de l'année 2025 à la semaine 9 de l'année 2026. Si les événements météorologiques le nécessitent, sur ordre de l'autorité territoriale, la période d'astreinte pourra être prolongée sur les semaines 10 et 11 de l'année 2026.
- ✓ de fixer la liste des emplois concernés comme suit :



➤ l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présent au tableau des effectifs du personnel communal.

- ✓ de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- ✓ de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

- En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

15. RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents - 9 absents- 20 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la mairie d'Agnetz.

Elle rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'importance que revêt la communication pour une collectivité, de la volonté de développer l'utilisation des médias numériques et réseaux sociaux, de l'application citoyenne et participative INTRAMUROS utilisée par la mairie, de renforcer la communication écrite par l'intermédiaire de la lettre d'informations mensuelle, du bulletin municipal ou de tout autre support,

Considérant que les missions exercées actuellement par l'agent dédié à la communication entrent dans le champ de celles exercées par un agent de catégorie B,

Il est proposé la création d'un emploi permanent de chargé (e) de communication avec le grade de rédacteur territorial, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24 /35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, entre autres, des fonctions suivantes : concevoir et mettre en œuvre les actions de communication, développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et contenus de communication, alimenter les différentes ressources mises en place dans le cadre de l'optimisation de l'information établie entre la municipalité et les habitants, tant dans le domaine informatif légal, que dans le domaine informatif événementiel.

Les missions mentionnées dans la fiche de poste sont :

- ✓ La réalisation de l'information municipale mensuelle,
- ✓ La réalisation du bulletin annuel,
- ✓ La communication événementielle, fêtes et cérémonies,
- ✓ La mise en œuvre des outils de communications : site mairie ; newsletter, facebook, intramuros,
- ✓ Assurer la maîtrise des projets transversaux
- ✓ La gestion de projets.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, d'une condition d'expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Information sera faite au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

L'autorité territoriale sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (*ou non complet*).

Des conseillers municipaux sollicitent des précisions sur la nature des missions en lien avec la création de cet emploi.

Ces précisions leur sont communiquées par Mme le maire.

Une conseillère municipale souhaite savoir si l'agent pressenti pour occuper ce poste saura faire preuve d'une plus grande souplesse lorsqu'il s'agira d'organiser des réunions de travail en fin d'après-midi en dehors de ses horaires de bureau.



Mme le maire répond que l'on peut compter sur l'agent pressenti et laisse la parole au Responsable des Affaires Générales qui rappelle que l'agent est aussi salarié d'une autre collectivité au titre d'un emploi intercommunal de secrétaire de mairie. Cette donnée doit donc être prise en compte dans l'organisation hebdomadaire du travail.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Chargé (e) de communication	24h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire

- ✓ d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Agnetz à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés qui sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Départ de M Benoit MENARD

16. AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE : adoption d'une motion,

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 13 présents - 10 absents- 19 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose qu'Agnetz, commune de la communauté de communes du Clermontois, voit son territoire quotidiennement survolé par les avions atterrissant ou décollant de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Elle est impactée depuis des dizaines d'années par l'activité de la plateforme aéroportuaire. Mais, depuis quelques mois, le maire et ses élus sont de plus en plus souvent interrogés, sollicités, invectivés par des habitants qui supportent de moins en moins l'augmentation du trafic et les nuisances qui vont avec.



Certains envisagent de quitter la commune, voire l'ont déjà fait. Bien souvent, en le faisant savoir sur les réseaux sociaux !

Les articles relayés dans les médias ces derniers mois, à propos du renouvellement de la concession de l'aéroport contribuent à augmenter ce sentiment de malaise.

Au-delà des réglementations qui existent concernant les flux aériens que les compagnies desservant l'aéroport appliquent, les élus n'en doutent pas, c'est sur le domaine du respect des trajectoires des avions que les agnessois portent leur attention.

Et il faut bien reconnaître que des applications comme FLIGHTRADAR24 ou, depuis peu, FLIGHTTRACK60, contribuent largement à nourrir le sentiment selon lequel « les commandants de bords des avions font n'importe quoi ! » ou à renforcer une vieille « légende urbaine » selon laquelle l'église Saint Léger d'Agnetz, sur son promontoire, sert de point de repère pour virer en direction de la piste...

Qui aurait pu imaginer qu'en 2025, une application pourrait donner le numéro de vol d'un avion, sa compagnie, la marque et le modèle d'avion, sa vitesse, son altitude, son point de départ et sa destination, son heure de décollage, son heure d'arrivée. Par la même occasion, toute information utile sur sa trajectoire au-dessus d'un territoire donné...

Aujourd'hui, les maires concernés sont en peine d'expliquer à leurs habitants, de manière vulgarisée, les règles liées au respect des atterrissages et décollages d'un avion aux abords d'un aéroport. Dans le même temps, ce sont leurs habitants qui leur donnent toutes les informations nécessaires avec un outil simple et vulgarisé

Il y a là un vrai décalage qui accentue d'une part, un malaise grandissant lié aux nuisances sonores, aux impacts sur la santé et environnementaux, et d'autre part, un sentiment de défiance vis-à-vis des élus locaux à qui on reproche de ne rien faire pour qu'elles cessent ou au moins, qu'elles deviennent acceptables.

Aussi, afin de pouvoir apporter toute information utile à la population ainsi qu'au conseil municipal, il est nécessaire de disposer d'éléments, simples et clairs, sur le trafic, sur les servitudes de survol, les couloirs d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé, etc.

Il est aussi primordial que la Direction Générale de l'aviation Civile, en tant qu'autorité de contrôle, engage les moyens qui sont les siens pour faire respecter leurs obligations aux compagnies aériennes dans l'exercice de leurs activités aériennes. Et plus particulièrement, dans l'utilisation des trajectoires dites « de moindre bruit ».

Il est proposé au conseil municipal de demander à la Direction Générale de l'aviation Civile (antenne départementale et siège à Paris) :

- ✓ de fournir toute information utile, simple et claire, sur le trafic, sur les servitudes de survol, les couloirs d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé, pour communiquer auprès de la population et du conseil municipal,
- ✓ d'engager, en tant qu'autorité de contrôle, les moyens qui sont les siens pour faire respecter leurs obligations aux compagnies aériennes dans l'exercice de leurs activités aériennes. Et plus particulièrement, dans l'utilisation des trajectoires dites « de moindre bruit ».

Mme le maire souligne, après la lecture de la motion, qu'il n'est pas question, bien entendu, d'être pour ou contre l'aéroport, mais d'obtenir de la part des autorités de contrôle, des informations indispensables à la compréhension des trajectoires de survol des avions et d'obtenir aussi l'assurance que des contrôles seront effectués.

Trois conseillers municipaux précisent ne pas comprendre l'intérêt de cette motion.

Selon eux, elle n'apporte rien de plus, si ce n'est un affichage, car en l'état actuel des choses rien n'empêche Mme le Maire d'agir.

Un conseiller municipal indique qu'une action visant l'intégration de la commune d'Agnetz au plan d'exposition au bruit pourrait aussi être pertinente.

Un conseiller municipal préconise, quant à lui, une action concertée visant la présidente du Syndicat Mixte de l'aéroport Beauvais-Tillé avec l'aide des élus de l'Union des Maires de l'Oise.

Mme le maire répond qu'en ce qui concerne le plan d'exposition au bruit, elle va se renseigner sur les possibilités d'interventions. A propos de la Présidente du SMABT, une copie du courrier envoyé à la Direction Générale de l'Aviation Civile lui a été transmise pour information. Elle est dans l'attente de sa réponse.

Les conseillers municipaux étant intervenus, précisent à nouveau ne pas comprendre l'intérêt de cette motion et déclarent s'abstenir.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRES 16 VOIX « POUR »,
3 « ABSTENTIONS » ET AUCUNE VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

décide de demander à la Direction Générale de l'aviation Civile (antenne départementale et siège à Paris) :

- ✓ de fournir toute information utile, simple et claire, sur le trafic, sur les servitudes de survol, les couloirs d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé, pour communiquer auprès de la population et du conseil municipal,
- ✓ d'engager, en tant qu'autorité de contrôle, les moyens qui sont les siens pour faire respecter leurs obligations aux compagnies aériennes dans l'exercice de leurs activités aériennes. Et plus particulièrement, dans l'utilisation des trajectoires dites « de moindre bruit ».

17. QUESTIONS ORALES

Mme le maire donne des informations sur les prochains travaux de voirie qui vont être effectués :

- La réfection d'une allée entre le parking de la mairie et l'entrée basse de l'école du parc



- L'aménagement de trottoirs de la rue de Froissy avec les entrées de portails, de portillons et de garages en enrobé et les inter-distances en sable stabilisé.

Une conseillère municipale interrompt Mme le maire en espérant qu'il ne sera pas réalisé la même chose que dans sa rue (rue du 17 juin 1944) où elle habite. Mme le Maire lui répond que c'est ce qui sera fait.

La conseillère municipale fait remarquer que ce n'est pas du tout une réussite et que du gazon serait mieux.

Mme le Maire lui répond que si elle souhaite du gazon devant chez elle, cela sera étudié.

- Mme le Maire termine en **annonçant** la réfection partielle de la voirie communale n°3 entre Agnetz et Airion. Elle en profite pour remercier un conseiller municipal ayant participé à la dernière commission des travaux pour sa suggestion d'utilisation d'une nouveauté technique dite « enrobé projeté », qui après renseignements, semble prometteuse.
- Elle informe aussi le conseil municipal d'un renforcement de signalisation pour accentuer la compréhension du sens unique mis en place dans la rue Dorée, suite aux travaux de réhabilitation Phase 1.

L'adjointe aux affaires scolaires fait un bilan de la rentrée scolaire 2025/2026, en précisant qu'il y a 24 élèves par classe et que le nouveau directeur de l'école élémentaire est apprécié.

Il lui est demandé s'il est titulaire de son grade ou en formation. N'ayant pas la réponse à fournir à l'instant, c'est une conseillère municipale auparavant enseignante à l'école du Parc, qui apporte une réponse à la question.

Une conseillère municipale relaye la question d'un riverain concernant l'entretien de l'Impasse des Près à Foulon et la présence de voitures tampons.

Mme le Maire prend note de la question.

La conseillère municipale signale aussi une problématique de vitesse dans la rue de l'Abbaye.

Une conseillère municipale souhaite qu'un rappel soit fait dans la lettre mensuelle, concernant la taille des haies entre voisins.

Un conseiller municipal tient à souligner l'excellence du travail réalisé par Mme Annie ULYSSE, garde-champêtre de la commune. Il loue ses qualités professionnelles et humaines dans l'exercice de ses missions et dans ses relations avec les administrés.

Mme le maire et des membres du conseil acquiescent.

Une conseillère municipale confirme les propos de ce conseiller municipal.

Un conseiller municipal réclame une opération « Coup de poing » pour contrôler les engins motorisés qui vrombissent rue Raymond Benoist et rue Henri Lambert le dimanche après-midi, en direction de la Forêt de Hez-Froidmont.

Enfin, il se réjouit de la décision d'abandon de la construction d'une troisième piste de PADEL. Depuis deux ans, il signalait régulièrement que cette association comptait beaucoup d'utilisateurs non agnessois, le non-respect des horaires fixés notamment la nuit et un coût à la charge des contribuables Agnessois. Tout cela alors que se développaient, d'autres sites dans le Clermontois et à proximité.

L'adjoint au maire en charge des associations indique que sur ce sujet, après concertation, il y a eu convergence de points de vue tant de la part de l'association du Tennis/PADEL que de la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close à 21h13.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ROUSSELLE

Le Maire
Stéphanie ANSART

